

Bruxelles, le 16 mai 2019
(OR. en)

9130/19

DEVGEN 99
FIN 344
COAFR 93
ACP 53
RELEX 470
ASIM 59
JAI 492
COPS 149
MAMA 80
COWEB 67

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 mai 2019
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	7437/19
Objet:	Rapport spécial n° 32/2018 de la Cour des comptes européenne: "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: un instrument souple, mais pas assez ciblé" - Conclusions du Conseil (16 mai 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 32/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: un instrument souple, mais pas assez ciblé", adoptées par le Conseil lors de sa 3690^e session, tenue le 16 mai 2019.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 32/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: un instrument souple, mais pas assez ciblé"

1. Le Conseil salue le rapport spécial n° 32/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: un instrument souple, mais pas assez ciblé", qui examine si le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a été bien conçu et correctement mis en œuvre, et met en avant tant les points forts que les insuffisances. Les fonds fiduciaires de l'UE sont des instruments ad hoc complémentaires utilisés pour financer des actions d'urgence, des actions postérieures à la phase d'urgence ou des actions thématiques. Le Conseil souligne que les fonds fiduciaires devraient appliquer dans leur intégralité les principes d'efficacité du développement et intervenir d'une manière cohérente avec les priorités de développement à long terme, les stratégies nationales et par pays de l'UE et les autres instruments et programmes pertinents¹. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur la pertinence de ses conclusions précédentes² à ce sujet et rappelle le cadre stratégique relatif aux fonds fiduciaires de l'UE établi dans le nouveau consensus européen pour le développement.
2. Le Conseil rappelle que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a été lancé en 2015 à l'occasion du sommet de La Valette sur la migration lors duquel les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains ont convenu de coopérer dans un esprit de partenariat et de responsabilité partagée pour trouver des solutions communes aux défis d'intérêt commun. Il s'agit du plus grand des quatre fonds fiduciaires de l'UE, qui réunit 4,2 milliards d'euros provenant d'un éventail de sources, dont le Fonds européen de développement (FED) et le budget de l'UE, ainsi que des ressources des États membres de l'UE et d'autres donateurs. Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique finance des activités dans 26 pays répartis dans trois régions d'Afrique: le Sahel et le Lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord. Il vise à favoriser la stabilité, à contribuer à mieux gérer la migration et à lutter contre les causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et de la migration irrégulière, en particulier en promouvant la résilience, l'égalité des chances, la sécurité et le développement ainsi qu'en améliorant les perspectives économiques en Afrique.

¹ 9459/17 du 19.05.2017.

² 15569/17 du 11.12.2017.

3. Le Conseil reconnaît que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique est un instrument de mise en œuvre stratégique et flexible, qui répond efficacement aux différents défis liés à la migration irrégulière et aux déplacements forcés dans ces trois régions.

Le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a prouvé sa valeur ajoutée: il rend les dialogues politiques et stratégiques avec les pays partenaires plus aisés, facilite la coordination et la production de résultats concrets et met en commun les ressources et les compétences de l'UE, de ses États membres et d'autres donateurs.

Le Conseil note avec satisfaction que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a permis d'apporter une réponse rapide aux situations complexes de crise, chacune de nature différente, dans les trois régions, plus vite que les instruments traditionnels. Le Conseil prend également note de la conclusion du rapport selon laquelle le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a contribué à réduire le nombre de migrants en situation irrégulière passant d'Afrique en Europe, mais que cet apport ne peut pas encore être mesuré avec précision.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'approfondir les efforts visant à mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, y compris auprès des États membres, afin de soutenir ses réalisations et de relever les nouveaux défis qui se font jour en Afrique, notamment le long des routes migratoires de la Méditerranée centrale et de la Méditerranée occidentale.

4. Le rapport spécial contient des observations et des recommandations précieuses en vue de renforcer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et qui pourraient être utiles, plus généralement, pour d'autres fonds fiduciaires de l'UE.

Tout en soulignant qu'il importe de conserver un large mandat, le Conseil prend note de l'ensemble des conclusions et recommandations figurant dans le rapport, notamment du fait que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique devrait être plus ciblé et orienter son soutien vers des actions spécifiques susceptibles de produire des résultats mesurables et d'avoir un impact sur le terrain. Le Conseil souligne l'importance des quatre recommandations de la Cour, y compris leur délai de mise en œuvre respectif, et invite la Commission à veiller à leur suivi adéquat.

Améliorer la qualité des objectifs

5. La flexibilité du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique ne devrait pas être assurée au détriment d'une stratégie ciblée qui produit des résultats. Le Conseil encourage la Commission européenne, en coopération avec les États membres, à poursuivre la révision des priorités stratégiques et des cadres opérationnels régionaux, en veillant à ce qu'ils soient plus spécifiques, ciblés et réalisables. Le Conseil se félicite de la participation active du conseil d'administration à la révision des priorités stratégiques afin d'optimiser l'accent mis sur le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et d'accroître l'impact de ce dernier. Le Conseil appuie également le rôle des comités de gestion, qui consiste à actualiser régulièrement les cadres opérationnels régionaux, en raison de l'évolution constante de la situation sur le terrain, et à veiller à ce que les orientations stratégiques soient cohérentes et ciblées tout en faisant en sorte que les pays partenaires soient pleinement parties prenantes. Le Conseil invite la Commission à redoubler d'efforts pour recueillir et diffuser les bonnes pratiques ainsi que pour recenser et utiliser les enseignements tirés et les partager avec tous les acteurs concernés.

Revoir la procédure de sélection des projets

6. Le Conseil accueille avec satisfaction les conclusions du rapport concernant la sélection des projets et souligne qu'il importe d'améliorer encore l'utilisation de procédures transparentes, globales et claires.

Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire de veiller à ce que le conseil d'administration et les comités de gestion reçoivent de la documentation et des informations complètes en temps utile pour que les décisions puissent être prises de manière mûrement réfléchie et en connaissance de cause.

Le Conseil invite également la Commission à développer au maximum la complémentarité avec les instruments, initiatives et processus de programmation existants, notamment le plan d'investissement extérieur.

Prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre

7. En outre, le Conseil invite la Commission à examiner les moyens d'accélérer et de renforcer la planification et la mise en œuvre, notamment en exploitant pleinement les lignes directrices de la Commission concernant les situations d'urgence.

Le Conseil reconnaît également le rôle des États membres, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des autres donateurs dans le rythme de mise en œuvre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et invite tous les acteurs à mieux collaborer.

Améliorer le suivi du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique

8. Tout en reconnaissant les efforts visant à mesurer la performance du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique de manière plus systématique, le Conseil invite la Commission à rendre le système commun de suivi et d'évaluation pleinement opérationnel. Il l'encourage également à procéder à une évaluation du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et à établir un cadre spécifique d'évaluation des risques conformément aux bonnes pratiques de l'UE et de l'Organisation des Nations unies en matière de gestion fiduciaire.
9. Le Conseil salue la réponse exhaustive de la Commission aux recommandations de la Cour et s'attend à ce que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique soit mis en œuvre de manière effective et en temps utile.

Le Conseil encourage l'amélioration de la coordination et de la consultation au sein des pays partenaires et avec ces derniers ainsi qu'avec d'autres initiatives et partenaires pertinents.

Les enseignements tirés du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique devraient être partagés et intégrés de manière effective, chaque fois qu'il conviendra, dans la gestion des fonds fiduciaires de l'UE par la Commission, afin d'optimiser l'utilisation de cette modalité d'aide dans la coopération au développement et dans les relations extérieures de l'UE.